



PRÉFET DE L'OISE

Direction départementale
des territoires
Service économie agricole

Arrêté préfectoral portant labellisation du Point Info Installation du département de l'Oise

LE PREFET DE L'OISE

Chevalier de la Légion d'Honneur,

- Vu les dispositions du code rural et de la pêche maritime notamment en son article D 343-21 ;
- Vu le décret n°2008-1336 du 17 décembre 2008 relatif aux aides à l'installation des jeunes agriculteurs ;
- Vu le décret n°2009-28 du 9 janvier 2009 relatif à l'organisation du dispositif d'accompagnement à l'installation des jeunes agriculteurs ;
- Vu le décret n°2000-139 du 16 février 2000 fixant les conditions de représentation des organisations syndicales d'exploitations agricoles au sein de certains comités, commissions ou organismes et modifiant le décret n°90-187 du 28 février 1990 relatif à la représentation des organisations syndicales d'exploitants agricoles au sein de certains organismes ou commissions ;
- Vu le décret n°2006-72 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- Vu l'arrêté ministériel du 9 janvier 2009 relatif au plan de professionnalisation personnalisé ;
- Vu l'arrêté ministériel du 9 janvier 2009 relatif aux financements des structures et des actions de formation dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif permettant l'élaboration du plan de professionnalisation personnalisé prévu aux R 343-4 et R 343-19 du code rural et la pêche maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 10 mars 2011 définissant la liste départementale des organisations syndicales à vocation générale d'exploitants agricoles représentatives ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 29 mars 2011 modifiant la composition du comité départemental à l'installation ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 19 mai 2009 portant sur la labellisation du Point Info Installation du département de l'Oise ;
- Vu l'appel à candidature du 17 janvier 2012 portant appel à candidature pour la labellisation du Point Info Installation (PII) dans le département de l'Oise ;
- Vu la candidature déposée par les Jeunes Agriculteurs de l'Oise en date du 15 février 2012, organisme ayant postulé pour le renouvellement de la labellisation en tant que Point Info Installation ;
- Vu la proposition émise par le comité départemental à l'installation lors de sa séance du 29 mars 2012 ;
- Vu l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture lors de sa réunion du 17 avril 2012 ;

Considérant que la candidature présentée par les Jeunes Agriculteurs de l'Oise permet de remplir les objectifs qui sont dévolus au Point Info Installation, compte tenu de l'expérience acquise par la gestion du Point Info Installation depuis 1999 dans le département et compte tenu des moyens que cette structure affectera à cette mission ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de l'Oise ;

ARRETE :

Article 1

L'organisme des Jeunes Agriculteurs de l'Oise est labellisé en tant que Point Info Installation (PII) pour le département de l'Oise pour une période de trois ans.

Cette labellisation peut être retirée par le préfet après avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture sur proposition du comité départemental à l'installation en cas de défaillance constatée dans la bonne réalisation des missions.

Article 2

Le Point Info Installation est chargé, conformément au cahier des charges déposé :

- d'accueillir toute personne souhaitant s'installer à court ou moyen terme en agriculture ;
- de faire preuve de neutralité et d'équité envers les candidats à l'installation ;
- d'informer les candidats sur toutes les questions liées à une première installation, différentes formes d'emploi et de formation en agriculture ;
- de communiquer sur les conditions d'éligibilité aux aides à l'installation en agriculture prévues par l'article D 343-3 du code rural et de la pêche maritime et/ou des aides accordées par les collectivités territoriales ;
- de renseigner sur les conditions de mise en œuvre du plan de professionnalisation personnalisé ;
- d'informer le candidat sur les possibilités de prise en charge des actions à réaliser dans le cadre du plan de professionnalisation personnalisé en fonction de sa situation (emploi, régime social,...)
- de proposer aux candidats les organismes techniques ou de formations susceptibles de les accompagner dans l'élaboration de leur projet.

Article 3

Chaque trimestre, le Point Info Installation est tenu d'adresser au préfet et au comité départemental à l'installation un bilan statistique faisant apparaître le nombre de jeunes accueillis, le nombre de documents d'autodiagnostic réceptionnés et tout autre renseignement demandé par le préfet.

Article 4

L'arrêté préfectoral du 19 mai 2009 est abrogé.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 6

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise et le directeur départemental des territoires de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs..

Fait à Beauvais, le

18 AVR 2012

Pour le Préfet et par délégation,
P/le Directeur Départemental des Territoires,
le Directeur Départemental adjoint
des Territoires,



Thierry LATAPIE-BAYROO